



## Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

### AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que :

Lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté les règlements numéros 13-2018, 14-2018 et 16-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, le règlement de lotissement numéro 06-1992 ainsi qu'approuvé le règlement numéro 15-2018 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel que déjà amendé, en vue :

- RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2018 :** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 06-1992, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE.
- RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2018 :** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-1992, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R-18-2 PAR RAPPORT AU RÈGLEMENT 15-2018 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.).
- RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2018 :** PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.).
- RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2018 :** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 06-1992, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES RELATIVES À LA ZONE R-18-2.

Ces règlements ont été reconnus conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette et aux dispositions du document complémentaire. Ils ont tous reçu leur certificat de conformité de la MRC de Joliette le 10 janvier 2019.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entreront en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 22<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

---

#### Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 22 janvier 2019, entre 12 h et 16 h, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 22 janvier 2019.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière